



Centre de Formation
par l'Apprentissage



Association pour la Formation
Professionnelle Continue

DEVENIR INFIRMIER en signant un contrat d'apprentissage

CFA Santé Retraite afpc

Présentation de l'AFPC

- Afpc signifie : Association pour la Formation Professionnelle Continue
- 3 pôles de formation :
 - * CFA : Centre de Formation par l'Apprentissage
Métiers : aide soignant, infirmier, auxiliaire de puériculture
 - * FPC : Formation Professionnelle Continue pour
les professionnels en poste
 - * IFAS : Institut de Formation Aide Soignant



Association pour la Formation
Professionnelle Continue



Centre de Formation
par l'Apprentissage



Institut de Formation
d'Aides-Soignants



Contrat d'Apprentissage pour l'obtention du DEI

Le CFA est un CFA HORS LES MURS partenaire d'UFA : Unités de Formation d'Apprentis



Liste des UFA consultable sur le site de l'afpc

L'APPRENTISSAGE pour l'obtention du DEI

- C'est suivre sa formation pour l'obtention du DEI en étant salarié d'un Etablissement de Santé (sanitaire ou médico social).
Contrat possible dès la 1^{ère} année*
- Contrat d'apprentissage = CDD
- Salaire = % SMIC selon âge et année de formation

Pré requis : Avoir moins de 30 ans à la signature du contrat (pas de condition d'âge pour un candidat reconnu travailleur handicapé)

Conditions pour poursuivre la formation en contrat d'apprentissage

Conditions pour exercice de la fonction AS
(si contrat de L2+L3 ou L3)

48 crédits L1 dont: -

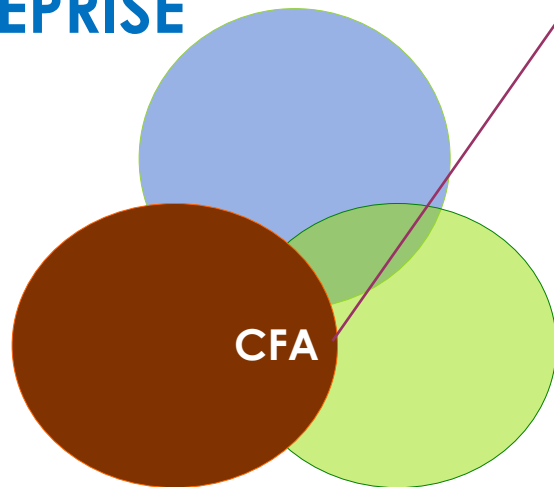
- 15 liés aux stages et
- *UE 2.10.S1 Infectiologie Hygiène*
- *UE 4.1.S1 Soins de confort et de bien être*
- *UE 4.3.S2 Soins d'urgence*
- *UE 5.1.S1 Accompagnement de la personne dans la réalisation de ses soins quotidiens*

Pour L3 cf conditions de passage en L3
(arrêté du 31 juillet

- *2009 art 51 modifié 26 juillet 2013*

Le CFA Santé retraite, au cœur de la relation tripartite, assure le bon déroulement de l'apprentissage pour chacun des acteurs

L'ENTREPRISE



L'IFSI, partenaire du CFA
Responsabilité pédagogique
de la formation

L'APPRENTI

Les objectifs de l'apprenti :

Intégrer le monde du travail, acquérir une expérience professionnelle en qualité d'Aide-Soignant pendant le contrat d'apprentissage

Apprendre un métier au contact de professionnels : être formé et accompagné en qualité de futur collègue

Poursuivre ses études et obtenir son diplôme d'état en étant salarié d'un établissement de soins.

Avantages de l'apprentissage

FINANCIERS (salaire + aides aux apprentis)

- Prise en charge des frais pédagogiques par le CFA
- Contrat de travail type CDD. Rémunération mensuelle (salaire)
- Salaires de l'apprenti ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu jusqu'au montant du SMIC perçu sur une année (cf feuille déclaration revenus – notice suite aux modifs de loi finances)
- Exonération de charges sociales sur les salaires inférieurs à 50% du SMIC (salaire net presque équivalent au salaire brut)
- *Les parents gardent le bénéfice des prestations familiales si le salaire est inférieur à 55% du SMIC*
- Mutuelle d'entreprise : % à charge
- Affiliation à la CPAM et Caisse de retraite

À noter: Pas de cumul avec les bourses du Conseil Régional

Fin de l'allocation AREF (Allocation Retour à l'emploi par la Formation) de France Travail

LES AIDES DE LA REGION HDF

Sous réserve du maintien de l'aide régionale à la prochaine rentrée

CARTE GENERATION ET THR :

Engagement 1 : Soutenir les apprentis et les accompagner tout au long de leur parcours vers l'emploi



Aide à l'équipement : 200 €/an

Pour les Primo-entrants et les élèves des Ecoles de Production

Versée via la « Carte génération »

Aide au transport : Entre 0 et 200 €/an

Calculée à partir d'un barème kilométrique

Aide à la restauration : 100 €/an

Aide à l'hébergement : 80 €/an

Non concerné car pas d'internat

Moins de 10 Km : 0€ – Entre 10 et 40 Km : 100€/an
– Entre 41 et 100 Km : 150€/an – Plus de 100 Km : 200€/an)

LES AIDES DE LA REGION HDF

Sous réserve du maintien de l'aide régionale à la prochaine rentrée

FSA et REPRISE APPRENTIS

Engagement 1 : Soutenir les apprentis et les accompagner tout au long de leur parcours vers l'emploi



Le Fonds de Solidarité des apprentis

Montant individualisé en fonction des besoins des apprentis dans la limite des plafonds suivants :

- Se loger : 600 €/an
- Se soigner : 300 €/an
- Se nourrir : 500 €/an
- Se déplacer : 800 €/an
- S'équiper : 600 €/an

Dispositif « Reprise des apprentis »

-Aide destinée aux apprentis confrontés à une rupture de contrat d'apprentissage à l'initiative de l'entreprise à l'issue de la période réglementaire

-Prise en charge pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois, pour les apprentis en dernière année du diplôme en vue du passage de l'examen

- Couverture sociale et rémunération de l'apprentis comprise entre 402 € et 652 € en fonction de barèmes

Le Fond de Solidarité des Apprentis (FSA)

Pour répondre aux besoins exceptionnels des apprentis en matière de logement, soin, restauration, déplacement, équipement.

Montant variable en fonction des besoins exprimés et de la situation du jeune

Comment le mobiliser ? :

Dépôt d'un dossier de demande du FSA auprès du CFA via le lien figurant dans le livret d'apprentissage fourni par le CFA

Exemple : difficultés pour une réparation de voiture

Aide au financement du permis de conduire B: 500,00 €

- ▶ Être âgé d'au moins 18 ans ;
- ▶ Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution ;
- ▶ Être engagé dans un parcours d'obtention du permis B

L'aide est attribuée une seule fois pour un même apprenti ;

Elle est cumulable avec toutes les autres aides perçues par le bénéficiaire, y compris les prestations sociales ;

- L'aide au permis de conduire B doit être demandée par l'apprenti au centre de formation d'apprentis (CFA).

Le CFA lui communique la démarche à suivre et le contenu du dossier :

- *Pour en savoir +, consulter le Décret n° 2019-1 du 3 janvier 2019 relatif à l'aide au financement du permis de conduire pour les apprentis.*

Avantages de l'apprentissage

PEDAGOGIQUES

- Suivi par un maître d'apprentissage nommé/ formé par l'employeur pour la durée du contrat
- Périodes de travail en tant qu'aide soignant permettant l'apprentissage de la prise en charge d'un groupe de personnes en équipe pluri professionnelle
- Possibilité d'accès à des outils (imprimante, photocopieur, internet) au sein du CFA sur rdv)

RECRUTEMENT dès l'obtention du DEI : en amont de la fin du contrat, un entretien est prévu pour anticiper le projet professionnel.

Pour rappel l'objectif d'un employeur qui recrute un apprenti est d'anticiper les besoins en personnels en formant en amont...

Intégration en équipe facilitée

Savoir prendre en charge un groupe de personnes dans une équipe pluri professionnelle

LE SALAIRE DE L'APPRENTI : décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018

GRILLE DES SALAIRES EN % DU SMIC							
ANNEE DE FORMATION		ENTREPRISES ASSOCIATIVES RELEVANT DES CONVENTIONS COLLECTIVES IDCC 0029 ET 0413		AUTRE PRIVE - PUBLIC		ACCORD FHP DU 18/12/2021 IDCC 2264	
16-17 ans	1	30%	540,54 €	27%	486,49 €	34%	612,61 €
18 + 20 ANS % SMIC	1	50%	900,90 €	43%	774,77 €	48%	864,86 €
	2	60%	1 081,08 €	51%	918,92 €	56%	1 009,01 €
	3	70%	1 261,26 €	67%	1 207,21 €	72%	1 297,30 €
21 - 26 ANS % SMIC	1	65%	1 171,17 €	53%	954,95 €	58%	1 045,04 €
	2	75%	1 351,35 €	61%	1 099,10 €	66%	1 189,19 €
	3	85%	1 531,53 €	78%	1 405,40 €	83%	1 495,49 €
26 ANS ET + % SMIC	1	100%					
	2						
	3						

DEI : L'année antérieure de formation initiale est considérée comme temps de travail qualifiant donc prise en compte pour l'exécution du contrat et le % du SMIC

Ce salaire est exonéré de charges salariales pour la partie inférieure à 50 % du smic

Le montant NET équivaut au montant BRUT. Non soumis à l'Impôt sur le revenu selon loi de finances

ORGANISATION

Durée du contrat	• Pour les 1^{ère}+2^{ème}+3^{ème} année d'études : du 01/09/n au 31/07/n+3 (exemple) OU 01/08/n au 31/07/n+2 • Pour les 2^{ème} + 3^{ème} années d'études : du 01/09/n au 31/07/n+2 (exemple) OU 01/08/n au 31/07/n+2 • 11 ou 12 mois pour la 3^{ème} année d'études : du 01/08/N au 31/07/N+1 ou du 01/09/N au 31/07/N+1
Cursus	Identique à la formation classique pour l'organisation des cours théoriques, et la répartition des stages.
Présence en cours	<u>OBLIGATOIRE</u> et <u>CERTIFIÉE</u> , visée par les apprentis et l'IFSI. <u>En cas de maladie</u> : un « arrêt » de travail, signé par le médecin, doit être envoyé à l'employeur, au CFA et à la Sécurité Sociale. L'apprenti(e) bénéficie ainsi de l'indemnité journalière versée par sa Caisse d'assurance maladie.
Stages chez l'employeur	Sauf si le type de stage à réaliser est impossible chez l'employeur (pas plus de 50% du temps de formation pratique – code du travail. Art R6223-10

TRAVAIL EN POSTE D'AIDE-SOIGNANT CHEZ L'EMPLOYEUR EN FONCTION DES DATES DE DEBUT ET FIN DE CONTRAT.

LES CONGES ANNUELS SERONT

- CUMULES POUR LA FIN DU CONTRAT OU
- PRIS PAR ANTICIPATION

ORGANISATION DÉFINIE AVEC L'EMPLOYEUR AU DÉBUT DU CONTRAT

VOLUME D'HEURES BASÉ SUR LE NOMBRE D'HEURES ANNUEL DE TRAVAIL (12 MOIS- 35H/SEM = 1820 H HORS FÉRIÉS)

IFSI – COURS ET STAGES A1= 1299H ENVIRON 200 H EN POSTE AS

IFSI – COURS ET STAGES A2 = 1291 H ENVIRON 350 H EN POSTES AS

IFSI – COURS ET STAGES A3 = 1310 H ENVIRON 200 H EN POSTES AS

LES POSTES AS SONT TRAVAILLÉS SUR LES PÉRIODES LIBÉRÉES PAR L'IFSI DANS LE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL

Heures à effectuer sur :

- certains WE (samedis **OU** dimanches)
- et/ou périodes dites de « vacances scolaires »,

**POSSIBILITE DE
SIGNATURE
D'un
engagement à
servir (selon
conditions à voir
avec
l'employeur)**

Dès l'obtention de son D.E.I:
l'apprenti s'engage à exercer en
tant qu'infirmier chez son employeur
pour un nombre de mois **AU MOINS**
égal celui de la durée de son
contrat d'apprentissage.
Projet professionnel à discuter dès
l'entretien

LES PERIODES DE FORMATION PRATIQUE EN TIERCE ENTREPRISE en fonction des stages réalisables chez l'employeur

- Lorsque le type de stage imposé par le référentiel n'est pas réalisable chez l'employeur, une convention éditée par le CFA est à faire signer par:
 - ↳ Votre employeur, ↳ vous-même, ↳ le responsable de la structure qui va vous accueillir

Code du travail - SOUS-SECTION 4 :

*Conventionnement avec une entreprise d'accueil –
articles R. 6223-10 à R. 6223-16*

Le maître d'apprentissage

Les tuteurs

- Le Mapp reste votre référent pour toute la durée de l'apprentissage
- Pour les périodes réalisées dans les différentes unités de la structure:
Nomination d'un tuteur qui pourra faire le lien avec le Mapp

Le tuteur nommé est le maître de stage de l'établissement (cf référentiel IDE)

Le livret d'apprentissage

- ▶ A lire et faire signer par les différents partenaires.
- ▶ Complément au portfolio
- ▶ Y inscrire les résultats des évaluations d'UE, y insérer les conventions., les notes d'évaluation....

A LA FIN DE LA FORMATION

- Dans l'attente des résultats, vous travaillez chez votre employeur en tant qu'aide-soignant
- Fin de formation en juin, Jury final en juillet qui correspond souvent à la date de fin de contrat (31/07)
- Après la proclamation des résultats, fin de l'apprentissage et contrat de travail infirmier

LES DEBOUCHES

Exercice du métier d'infirmier:

- En secteur hospitalier, ou clinique privée
- En EHPAD
- Médecine du travail
- Entreprises
- Secteur libéral : 2 ans d'expérience ou 6 mois pour les remplacements

LES POURSUITES D'ETUDES

- ▶ <http://fnesi.org/les-poursuites-detudes/>
- ▶ L'IADE est une infirmière spécialisée dans les soins en anesthésie, réveil et réanimation. La formation est de 2 ans, il faut réussir les épreuves d'admission et justifier de 24 mois d'expérience professionnelle.
- ▶ L'IBODE est l'infirmier.e dispensant des soins spécifiques au niveau du bloc opératoire et dans les secteurs qui y sont associés. La formation dure 18 mois, il faut justifier de deux ans d'expérience professionnelle dans le métier d'infirmier.e ou de sage-femme. Il faut réussir les épreuves d'admission
- ▶ L'infirmière puéricultrice est spécialisée dans les soins infirmiers administrés aux enfants (de la naissance jusqu'à l'âge de quinze ans). Durée de formation de 12 mois. Epreuves d'admission avant l'entrée
- ▶ L'Infirmier.e de Pratique Avancée prend en soin les patient.e.s au cours de leur parcours de soins. Il/elle a des compétences définies pour réaliser des activités d'orientation, d'éducation, de prévention ou de dépistage ; des actes d'évaluation et de conclusion clinique, des actes techniques et des actes de surveillance clinique et para-clinique ; des prescriptions de produits de santé non soumis à prescription médicale obligatoire, des prescriptions d'examens complémentaires et des renouvellements ou adaptations de prescriptions médicales. L'IPA est expert.e dans son domaine et détient davantage d'autonomie au cours de son exercice professionnel.
- ▶ **Les diplômes universitaires**
- ▶ **Les masters**

LES RESULTATS

► Consultables sur le site

www.afpc-formation.com

Modalités d'inscription au CFA

- ▶ Pré-inscription sur le portail YPAREO
- ▶ Lien sur le site afpc ou QR CODE ou envoyé par email sur demande

Demande de nouvelle candidature

 Utilisez le formulaire de connexion pour vous identifier :

- Si vous disposez d'un compte NetYParéo "apprenant"
- Si vous avez déjà postulé pour la période 2024-2025 et souhaitez accéder au suivi de votre dossier

Dans le cas contraire, utilisez le bouton "Nouvelle candidature" pour commencer la création de votre compte à l'aide du formulaire qui vous sera proposé.

Nouvelle candidature OU

Identifiant
Mot de passe

Se connecter

Vous ne pouvez pas accéder à votre compte ?



Vous souhaitez vous professionnaliser, intégrer une équipe et être rémunéré par un employeur, tout en poursuivant votre formation?

Qui fait quoi?



Centre de Formation
par l'Apprentissage



Valide la candidature
de l'apprenti

Transmet la
candidature aux
employeurs identifiés

Vérifie le contrat

Le candidat

S'inscrit au CFA via YPAREO pour
transmettre sa candidature

Réalise un entretien avec
l'employeur

Vérifie et signe son contrat
d'apprentissage



L'entreprise

Convoque le candidat
pour un entretien

Réalise les démarches
administratives
d'embauche : dépôt
du contrat auprès de
l'OPCO/dreets, DUE,
Visite médicale
d'information...



NOS COORDONNEES

- ▶ CFA de l'afpc
- ▶ 03 20 91 79 79
- ▶ www.afpc-formation.com
- ▶ cfa@afpc-formation.com

